

## Quand fournir l'avis d'impôt ?

L'avis d'impôt de vos clients est requis pour **beneficier d'une bonification de la prime CEE liée à la précarité**.

Si votre client est au-dessus des plafonds de revenus et que votre client est éligible à une prime classique, ce justificatif n'est pas requis (cf tableaux de revenus).

A noter, les avis d'impôt déclaratifs sont recevables uniquement à condition de joindre une copie de la vérification sur <https://www.impots.gouv.fr/>

## Domaine d'application

Ce dispositif concerne donc les travaux réalisés chez les ménages pour des biens à usage d'habitation du **SECTEUR RESIDENTIEL**. La précarité peut être utilisée pour :

- le logement principal du client,
- une résidence secondaire,
- un logement locatif : on utilise alors les revenus des locataires

Pour utiliser la précarité dans une opération pour un bailleur social, contacter Abokine.

## Plafonds de revenus au 01/04/2020

Nombre de personnes composant le ménage	Province		Île-de-France	
	Grand Précaire	Précaire	Grand précaire	Précaire
1	< 14 879 €	< 19 074 €	< 20 593 €	< 25 068 €
2	< 21 760 €	< 27 896 €	< 30 225 €	< 36 792 €
3	< 26 170 €	< 33 547 €	< 36 297 €	< 44 188 €
4	< 30 572 €	< 39 192 €	< 42 381 €	< 51 597 €
5	< 34 993 €	< 44 860 €	< 48 488 €	< 59 026 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 6 096 €	+ 7 422 €

**Pour apprécier la situation de revenus de vos clients, vous devez :**

- Collecter le ou les avis d'impôt du ménage
- Comptabiliser l'ensemble des personnes occupants effectivement le logement
- Appliquer le barème du domicile du client

## Quels sont les avis d'imposition attendus ?

L'avis d'impôt requis est **l'avis d'impôt disponible à la date d'acceptation du devis**. Il concerne les revenus de l'année N-1 et peut dans certains cas concerner les revenus de l'année N-2. De janvier à septembre, seul l'avis d'impôt des revenus de l'année N-2 est disponible. En revanche, de septembre à décembre un choix est possible entre l'avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 et l'avis d'impôt sur les revenus de l'année N-1. Ainsi :

- Pour un devis accepté entre janvier et septembre 2020, le seul avis disponible est (souvent) l'avis 2019 (qui concerne les revenus de l'année 2018 soit N-2).
- Pour un devis accepté entre septembre et décembre 2020, un choix est possible entre l'avis d'impôt 2019 (sur les revenus 2018 soit N-2) ou le dernier avis 2020 (qui concerne les revenus de l'année 2019 soit N-1). Dans ce cas, il est possible de prendre le plus favorable au particulier.

## Points d'attention

Pour justifier de la précarité, **vous devez collecter l'ensemble des avis d'impôt d'une même année des personnes rattachées à cette adresse**. C'est-à-dire y compris ceux des enfants majeurs ou parents déclarant leurs revenus à cette adresse.

### Nombre de personnes à charge et "parts" fiscales :

Contrairement à l'avis d'impôt, chaque personne composant le ménage compte pour une personne. Il n'y a pas de part ou de demi-part.

Les enfants apparaissant sur l'avis d'impôt, même en garde alternée, comptent pour une personne à charge.

### Changements de situation en cours d'année (mariage, séparation, naissance, décès...) :

Une naissance pourra être justifiée pour compter une personne en plus que celles indiquées sur l'avis d'impôt. En cas de divorce, de décès, ou de mariage, seul la production d'un avis d'impôt indiquant le RFR au vue de cette nouvelle situation permettra la prise en compte celle-ci.

**Avis rectificatif** : ce document est recevable s'il mentionne un revenu fiscal de référence et un n° d'avis.

**Avis de Situation déclarative (ASDIR)** : Cet avis déclaratif est susceptible d'être modifié. Cependant, ce document étant mis à disposition des particuliers pour leur permettre de justifier de leurs revenus auprès d'un tiers y compris des administrations, Abokine ne peut le refuser. Vérifier qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une correction au jour du traitement du dossier avec une copie écran <https://cfsmsp.impots.gouv.fr/secavis/>